

Vente par correspondance de m dicaments

Position de la Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

13.07.2022 (remplace le document de position du 27.11.2018)

pharmaSuisse est ouverte   la vente par correspondance de m dicaments, soumis ou non   ordonnance,   condition qu'un conseil professionnel personnalis  et que la s curit  de la m dication soient garantis. La qualit  des traitements et de la prise en charge doivent  tre de haut niveau, l'origine des m dicaments v rifiable   tout moment et r pondre aux lois f d rales en vigueur.

Contexte

La qualit   lev e du syst me de sant  suisse et notamment des traitements m dicamenteux est un bien pr cieux qu'il s'agit de pr server. Gr ce   un r seau dense,   des horaires d'ouvertures  tendus (y compris le service de garde) et   la livraison   domicile pour les clients r guliers, les pharmacies contribuent   assurer l'accessibilit  et la disponibilit  des traitements m dicamenteux. Ces derni res ann es toutefois, les attentes de la soci t  en mati re d'approvisionnement ind pendant du lieu et de l'heure se sont accrues. Ce besoin d'approvisionnement en m dicaments est partiellement satisfait par des plateformes  trang res qui proposent des m dicaments d'origine douteuse, voire ill gale, pouvant  tre command s et livr s en Suisse.

Pour r pondre   ces changements soci taux, les personnes autoris es   d livrer des m dicaments en Suisse se heurtent toutefois aux limites impos es par la loi sur les produits th rapeutiques (LPT) en vigueur, particuli rement en ce qui concerne les m dicaments sans ordonnance. En effet, l'article 27 LPT dispose que la vente par correspondance de m dicaments est en principe interdite, mais qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation dans des conditions exceptionnelles et sur pr sentation d'une ordonnance m dicale.

Position et argumentation

pharmaSuisse, la fa ti re des pharmaciennes et des pharmaciens, est ouverte au commerce d'envoi postal de m dicaments, soumis ou non   ordonnance. Il convient de rappeler que les m dicaments ne sont pas des biens de consommation anodins. La s curit  du client doit  tre garantie sans exception. Un conseil interactif, par exemple par vid o ou par t l phone, fourni par un sp cialiste d mument form  et reconnu en Suisse, est imp ratif. Un formulaire en ligne seul ne suffit pas   remplir les exigences: le patient ou la patiente doit  tre identifiable et le professionnel doit pouvoir s'assurer de la bonne compr hension mutuelle des clarifications de sant . Seul ce contact interpersonnel permet de s'assurer du bon choix et de la bonne indication du m dicament, ainsi que de signaler ou d' carter d' ventuels risques, effets ind sirables et interactions. Un conseil professionnel est essentiel pour garantir la s curit  des patients, l'adh sion th rapeutique et le succ s du traitement.

Revendications

pharmaSuisse pr conise un approvisionnement en m dicaments centr  sur les besoins des patients; la s curit , la qualit , les quantit s d livr es, les co ts - notamment dans le cadre de l'assurance de base - r pondent obligatoirement aux imp ratifs d'un traitement optimal de chaque patient, et ce dans tous les canaux de distribution. Le commerce traditionnel et le commerce par correspondance doivent  tre soumis aux m mes exigences. La loi sur les produits th rapeutiques doit  tre adapt e de mani re   permettre aux commerces traditionnels notamment de proposer des solutions hybrides et s res d'envoi ou de livraison   domicile.

Contact: publicaffairs@pharmasuisse.org